BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

Le présent document donne les grandes lignes de la base d'établissement des revenus requis et présente les informations et références pertinentes concernant le processus budgétaire et la structure du Distributeur.

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour déterminer les données projetées servant à l'établissement des revenus requis de l'année témoin, il est important de souligner qu'elles ne correspondent pas nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs du calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la preuve.

Les données relatives à l'année témoin 2017 sont entièrement projetées à partir des données réelles et prévisionnelles de l'année 2016. Elles prennent en compte les orientations et les faits nouveaux connus au moment d'établir les projections.

L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2016. Ces données sont révisées en tenant compte des données réelles des quatre premiers mois de l'année, de même que les faits nouveaux et les changements qui peuvent influer sur les prévisions de l'année en cours.

Les données de l'année historique reflètent, pour leur part, les données réelles de l'état des résultats réglementaires du Distributeur pour l'année 2015, telles qu'elles sont présentées dans le *Rapport annuel 2015 du Distributeur* déposé à la Régie.

Par ailleurs, le Distributeur souligne que, pour l'ensemble des tableaux au soutien de la preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

2. AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

Hydro-Québec a procédé à la fin de l'année 2015 à trois ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur :

- Transfert du bureau du contrôleur du Distributeur vers le groupe – Direction financière et contrôle d'Hydro-Québec (-94 ETC) ;
- Transfert de l'activité Administration et sécurité du Distributeur vers la direction - Sécurité des TIC d'entreprise de la vice-présidence – Ressources humaines (-8 ETC) ;

- Transfert d'employés affectés aux activités de technologies de l'information du Distributeur vers la vice-présidence - Technologies de l'information et des communications d'Hydro-Québec (VPTIC) (-55 ETC).

Hydro-Québec a procédé au début de l'année 2016 à deux ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur :

- Transfert de l'activité de formation technique du Distributeur vers la direction - Développement des compétences techniques de la vice-présidence - Ressources humaines (-1 ETC) ;
- Transfert des autres activités de technologies de l'information du Distributeur vers la VPTIC.

Les données de l'année historique 2015 reflètent les changements effectués en 2015 tandis que celles de l'année de base 2016 et de l'année témoin 2017 de la présente demande tarifaire reflètent l'ensemble des changements effectués en 2015 et 2016.

Les données reconnues par la Régie pour 2016 n'intègrent cependant aucun de ces changements, puisque ceux-ci n'étaient pas connus au moment du dépôt du dossier R-3933-2015. Par conséquent, le Distributeur présente au tableau 1, à titre d'information, les reclassements requis aux données reconnues pour 2016 afin de les rendre comparables aux autres données.

TABLEAU 1 :
IMPACT DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS EFFECTUÉS À LA FIN 2015 ET EN 2016 SUR LES DONNÉES RECONNUES POUR 2016 (M$)

	Ajustements 2015			Ajustements 2016		
	Bureau du contrôleur	Administration et sécurité	Technologies de l'information	Formation technique	Technologies de l'information	Total
Réduction des charges occasionnée par le transfert des activités	**(16,8)**	**(1,3)**	**(8,6)**	**(0,1)**	**(13,8)**	**(40,6)**
Charges brutes directes	(14,7)	(1,3)	(7,0)	(0,1)	(15,0)	(38,1)
Masse salariale	(14,4)	(1,3)	(7,0)	(0,1)		(22,8)
Autres charges directes	(0,3)	-	-	-	(15,0)	(15,3)
Dépenses de personnel et indemnités	(0,1)					(0,1)
Services externes	(0,2)	-	-	-	(4,8)	(5,0)
Services professionnels	(0,1)				(4,7)	(4,8)
Autres	(0,1)				(0,1)	(0,2)
Stock, achats, locations et autres					(10,2)	(10,2)
Autres						
Charges de services partagés	(2,9)		(1,6)		(0,1)	(4,6)
Coût capitalisés	0,8				1,2	2,0
Nouveaux services facturés au Distributeur à la suite du transfert des activités	**16,8**	**1,3**	**8,6**	**0,1**	**13,8**	**40,6**
Impact net sur les revenus requis	-	-	-	-	-	-
ETC (Équivalent temps complet)	**(94)**	**(8)**	**(55)**	**(1)**	**-**	**(158)**

Ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale et des autres coûts afférents est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés qui lui sont facturées.

3. AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

Cette section présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

TABLEAU 2:
AUTRES INFORMATIONS

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	• Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.	• Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Processus budgétaire encadré de façon corporative. • Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. • Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	• Pièce HQD-11, document 1 du *Rapport annuel 2015 du Distributeur* pour les organigrammes.	• Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	• Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.	• Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. • Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	• Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008.	• Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec intégrés aux revenus requis.
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2015 du Distributeur et des données auditées du *Rapport annuel 2015 d'Hydro-Québec*	• Pièces HQD-2, documents 1 et 2.1 du *Rapport annuel 2015 du Distributeur*.	